

guerre. Le Canada a fait sa part, en offrant asile à plus de 500 000 réfugiés pendant ces années.

Même si le Canada a participé à la rédaction de la Convention relative aux réfugiés en 1951, les réfugiés étaient toujours visés par la politique générale sur l'immigration. Cependant, le Canada a accepté dans ces conditions près de 40 000 Hongrois après 1956 et près de 12 000 Tchécoslovaques après 1968.

Un an plus tard, nous avons signé la Convention et le Protocole de l'ONU relatifs aux réfugiés, reconnaissant officiellement les réfugiés comme un groupe distinct de l'ensemble des immigrants. Cet événement a marqué un tournant dans la politique sur les réfugiés. Dans l'intervalle, le Canada a accueilli près de 7 000 réfugiés ougandais.

Notre politique sur les réfugiés a continué à évoluer. La proclamation de la Loi sur l'immigration en 1976 a fourni un cadre juridique à la reconnaissance des réfugiés parmi toutes les personnes arrivant au Canada. La loi nous a permis de limiter l'apport de réfugiés en fonction de nos priorités et de nos engagements internationaux. A l'instar de toutes les personnes désireuses de s'établir au Canada, les réfugiés devaient présenter leur demande à l'étranger. Cependant, en tant que signataire de la Convention et du Protocole relatifs aux réfugiés, le Canada a également accepté de ne pas refouler vers leur pays d'origine les personnes considérées comme de vrais réfugiés et auxquels nous avons offert notre protection.

La situation n'est plus la même qu'en 1951, 1969 ou même 1976. Quand nous avons signé la convention, nous supposions que nous pourrions faire face à un certain nombre de demandes émanant de personnes qui se présentaient spontanément à nos frontières, compte tenu de la situation relativement isolée du Canada et du fait qu'il acceptait les réfugiés de l'étranger. Néanmoins, le problème des réfugiés ne peut pas être dissocié de l'évolution de la situation mondiale. Nous sommes en plein milieu d'un des mouvements de migration les plus importants de notre histoire. Le nombre de personnes qui ont quitté leur pays d'origine en quête d'une vie meilleure se situerait entre 70 et 80 millions.

Ce problème a deux causes. Une croissance démographique sans précédent dans le tiers monde a fait naître de nouvelles attentes un peu partout. La migration des campagnes vers les villes et des problèmes économiques graves ont créé un vaste déplacement de populations à la recherche d'un meilleur niveau de vie. D'un autre côté, la situation économique de la fin des années 70 et du début des années 80 a amené les pays industrialisés à réduire nettement les possibilités d'immigration et d'emploi. C'est ainsi que les nouveaux venus n'avaient pratiquement pas d'autre moyen d'entrer dans un pays et d'obtenir un permis de travail qu'en demandant le statut de réfugié.

Cette situation a été aggravée par une vague de conflits idéologiques et civils en Afrique, au Moyen-Orient et en Amérique centrale. Un grand nombre de gens touchés par des catastrophes économiques, politiques ou naturelles ont, inévitablement, cherché à avoir accès aux pays industrialisés à titre de réfugiés.

Il est certain qu'un grand nombre de ces personnes sont des réfugiés au véritable sens du terme. Néanmoins, il y en a bien d'autres qui ne sont pas persécutées ou qui ne craignent pas pour leur vie à cause de leurs opinions ou de leurs croyances. Il

Canada—Zone dénucléarisée

s'agit d'immigrants économiques qui devraient présenter une demande d'immigration.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de dire qu'il est 17 heures, je tiens à signaler qu'il restera dix minutes au député de Willowdale (M. Oostrom) pour la suite du débat lorsque nous reprendrons cette question demain ou un autre jour, plus dix minutes pour les questions et observations.

Comme il est 17 heures, la Chambre passe à l'examen des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

LES ARMES NUCLÉAIRES

L'OPPORTUNITÉ DE DÉCLARER LE CANADA ZONE DÉNUCLÉARISÉE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 31 août, de la motion de M. Young:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de déclarer le Canada zone dénucléarisée, en interdisant le déploiement, l'essai, la construction et le transport d'armes nucléaires et des équipements connexes au Canada, ainsi que l'exportation de biens et de matériaux servant à la construction et au déploiement d'armes nucléaires et, de plus, le gouvernement devrait encourager les villes, les provinces et les états du monde entier à prendre des mesures semblables.

Le président suppléant (M. Paproski): Quand nous avons ajourné le débat sur cette motion, le député d'Ottawa—Carleton (M. Turner) avait la parole. Je la donne maintenant au député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse).

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, je suis content d'intervenir dans le débat sur la motion que propose le député de Beaches (M. Young) avec l'appui du député de Spadina (M. Heap).

La motion invite la Chambre à déclarer que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de déclarer le Canada zone dénucléarisée, en interdisant le déploiement, l'essai, la construction et le transport d'armes nucléaires et des équipements connexes au Canada, ainsi que l'exportation de biens et de matériaux servant à la construction et au déploiement d'armes nucléaires et, de plus, le gouvernement devrait encourager les villes, les provinces et les états du monde entier à prendre des mesures semblables.

Il est possible d'établir une zone dénucléarisée internationale par traité, par déclaration ou politique nationales. On considère en général qu'il s'agit d'une initiative rassurante qui, en temps de paix, contribue à favoriser la stabilité internationale et à instaurer un climat positif propice aux négociations sur le contrôle des armements. La création de zones dénucléarisées constitue un moyen intelligent de ralentir la course aux armements en réduisant l'éventail des options en ce qui concerne les armes nucléaires et les circonstances dans lesquelles elles peuvent être utilisées.

A l'heure actuelle, environ 59 p. 100 de tous les Canadiens vivent dans des zones dénucléarisées et ce, parce que 169 municipalités se sont déclarées zones dénucléarisées. Chaque fois que je quitte ma circonscription et que je transite par